

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme Taubira

ARTICLE 2

Après le mot :

« éducation »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 189 :

« assure la gestion du personnel administratif affecté dans les services du conseil. Il peut déléguer sa signature au secrétaire général et aux responsables administratifs du conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le mode de fonctionnement interne du Conseil consultatif.

Il vise à régler les problèmes liés à la double hiérarchie administrative et fonctionnelle qui place les personnels des conseils consultatifs dans des situations problématiques.